

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les articles L.231-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes **réalisées** pour l'année 2022.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les principales dépenses et recettes de la section :

	LIBELLE	MONTANT REALISE
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	133 477,78 €
	CHARGES DE PERSONNEL	346 786,50 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	11 799,00 €
	AUTRES CHARGES DE GEST. COURANTE	81 456,81 €
	CHARGES FINANCIERES	7 518,03 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	111,80 €
	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISATIONS CEDEES	6 046,98 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 606,90 €
	TOTAL	588 803,80 €
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	27 045,25 €
	PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DIV.	52 720,61 €
	OPERAT. D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 606,98 €
	IMPOTS ET TAXES	411 078,71 €
	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	221 351,72 €
	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	4 840,71 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 641,05 €
	TOTAL	723 285,03 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 59 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune pour 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **588 803,80 euros**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine, transport scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **723 286,03 euros**

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- **Les impôts locaux** :

Taux voté par le conseil municipal en 2022 : pas d'augmentation, reconduction des taux votés en 2021 :

. Taxe foncière sur le bâti : **35,32 %**

. Taxe foncière sur le non bâti : **81,14 %**

Le produit perçu en 2022 de la fiscalité pour les 3 taxes s'élève à **381 133,00 €**

(le taux de la taxe d'habitation n'est pas voté par le conseil municipal, mais la commune perçoit le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

- **Les dotations versées par l'Etat**

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement

1- Dépenses :

La commune a émis des mandats pour **106 644,55 €** dont :

- ✓ **Remboursement des emprunts en capital** : 43 682,69 €
- ✓ **Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - Etudes** :
 - Maîtrise d'œuvre+ frais d'étude et publication travaux réhabilitation/extension mairie : 19 857,39 €
- ✓ **Chapitre 21 (immobilisations corporelles) - Acquisitions** :
 - Acquisition de terrain pour régularisations cadastrales : 790,00 €
 - Acquisition matériel informatique mairie : 1 650,00 €
 - Acquisition matériel cuisine de la cantine : 6 440,20
 - Acquisition matériel de voirie : 8 820,00 €
 - Acquisition mobilier (cantine, école) : 10 069,72 €
- ✓ **Chapitre 23 (immobilisations corporelles) - Travaux bâtiments et voirie** :

TRAVAUX DE BATIMENTS :

- Travaux démolition cloisons maison du Bourg : 4 029,60 €
- Travaux modification cloison classe côté garderie : 2 124,96 €
- Travaux de séparation des réseaux de chauffage : 3 451,01 €
- Travaux de réparation de la charpente du préau salle polyvalente : 1 122,00 €
- Opération de sortie d'actif matériel de voirie : 4 606,98

2 - Recettes : La commune a émis des titres pour **136 286,41 €**

Les principales recettes sont :

- Subventions diverses : 19 829,62 € (Département, Etat, ...)
- Fonds de compensation de la TVA : 25 339,92 €
- Taxe d'aménagement : 4 692,86 €
- Vente tracteur : 1 440,00 €
- amortissement des travaux de mise en sécurité du Bourg : 1 606,90 €
- affectation du résultat de fonctionnement 2021 : 78 770,13 €
- Opérations de sortie d'actif pour reprise matériel de voirie : 4 606,98 €

3 - Restes à réaliser au 31/12/2022 (dépenses ou recettes engagées sur les crédits inscrits au budget, c'est-à-dire marchés ou devis signés, subventions attribuées) :

- ✓ En dépenses : 414 337,20 €
- ✓ En recettes : 350 952,00 €

III. Ratios

- Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 31/12/2022 (capital restant dû) : **242 518,17€**
- ✓ Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice (situation au 31/12) : **51 200,72 €**
- Dont capital : 43 682,69 €
- Intérêts : 7 518,03 €

- **La capacité d'autofinancement** (CAF), représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...) Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Pour 2021 son montant est de **132 357 €**

La **CAF nette** de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées : **88 674,00 €**

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Pour 2022, ce ratio est de 1,83.

Fait à JOURGNAC,

Le 23 mars 2023

Le Maire,



Francis THOMASSON